

TAXE D'APPRENTISSAGE ET CSA RÉGIME ALSACE - MOSELLE

Année 2016 - Salaires 2015

Ou du / / au / /
(en cas de création ou de cessation)

Vos Coordonnées

N°

ENTREPRISE

SIRET : APE :

Activité :

Personne à contacter

Tél. Fax

E-mail

Code conseiller Nom conseiller

Cabinet comptable : n° (à renseigner si modification)

Reçu libératoire à retourner : A l'entreprise Au cabinet

Effectif 2015 à indiquer par toute entreprise

Effectif moyen annuel **W**

Nombre d'apprentis au 31/12/2015

Effectif moyen annuel contrats alternants **X**

Présence d'apprentis dans l'année Oui Non

Effectif à indiquer obligatoirement pour les entreprises de 250 salariés et plus :

Effectif moyen annuel apprentis

Effectif moyen annuel professionnalisation

Effectif moyen annuel CIFRE

Effectif moyen annuel VIE

Taux contrats alternants **Y** %

REGLEMENT - A retourner avant le 1^{er} mars 2016

Tous les montants calculés sont arrondis à l'euro le plus proche

Attention : si présence d'apprentis dans l'année et si case **A** ≤ à 104 941 € : voir notice explicative

A ,00 € Total des salaires bruts 2015 **X** 0,44 % = Taxe brute **B** ,00 €
Base sociale

A remplir uniquement pour les entreprises de 250 salariés et plus et accueillant plus de 5% d'alternants

Déduction d'impôt **C** ,00 €

B - C = Taxe nette **D** ,00 €

A remplir uniquement pour les entreprises de 250 salariés et plus (voir notice)

A ,00 € **X** = Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage **E** ,00 €

Déclaration faite par : Le cabinet comptable
 L'entreprise

A _____ Le _____

Cachet et signature obligatoires

Montant du versement

D + E = **F** ,00 €

REGLEMENT : Chèque Virement

A retourner avant le 1^{er} mars 2016

NOTICE EXPLICATIVE

- Vérifiez l'exactitude des informations liées à votre entreprise. Si une des informations est erronée, corrigez celle-ci dans les zones prévues à cet effet.
- Personne à contacter : ces renseignements nous permettent de vous contacter rapidement si nécessaire.
- Le nombre d'apprentis correspond à celui des apprentis présents au 31/12/2015.
- Si au moins un apprenti a été présent dans l'année, cochez la case "oui".

CALCUL DU MONTANT DU VERSEMENT Si apprentis et/ou versements aux écoles, compléter le verso

A Masse salariale brute

La base de calcul est le montant des salaires bruts versés au cours de l'année 2015. Prendre la base URSSAF de votre déclaration N4DS.

ATTENTION : les entreprises employant un ou plusieurs apprenti(s) dans l'année et dont la masse salariale 2015 n'a pas excédé 104 941 € annuel sont affranchies de la taxe d'apprentissage et donc n'ont pas à souscrire de déclaration (art. 1599 ter A du CGI).

B Taxe brute

La taxe brute est obtenue en multipliant votre masse salariale **A** par le taux en vigueur indiqué (art. 1599 ter B du CGI).

C Déduction d'impôt (Créance) :

Créance pour les entreprises de 250 salariés et plus qui accueillent plus de 5 % d'alternants (art. L6241-8-1 modifié par la loi n° 2014-891 du 8 août 2014 - art. 8).

Si le taux d'alternants **Y** est compris entre 5 % et 7 % :

$$C = (Y - 5\%) \times W \times X$$

Si le taux d'alternants **Y** est supérieur ou égal à 7 % :

$$C = 2\% \times W \times X$$

Ex : une entreprise de 350 salariés accueillant 5,5 % d'alternants :

$$C = (5,5\% - 5\%) \times 350 \times X$$

D Taxe nette

Le montant est égal à la taxe brute **B** - la déduction d'impôt **C**.

E CSA : Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage

A compléter **obligatoirement** si votre entreprise a un effectif moyen d'au moins 250 salariés et plus (art. 1609 Quinvicies du CGI modifié par la loi n° 2014-891 art. 8 du 08/08/2014).

Pour déterminer le taux de CSA à appliquer, vous devez calculer les variables suivantes et vous rapporter au tableau ci-dessous :

W Effectif moyen annuel : se reporter au Bulletin Officiel BOI-TPS-TA-50-20151007.

X Effectif moyen annuel contrats alternants, sont pris en compte :

- Les apprentis
- Les contrats de professionnalisation
- Les VIE (Volontariat International en Entreprise)
- Les CIFRE (Convention Industrielle de Formation par la REcherche).

Y Taux contrats alternants (en %) = $(X / W) \times 100$

Z Progression des effectifs en alternance entre 2014 et 2015.

Sont seulement pris en compte :

- Les apprentis
- Les contrats de professionnalisation

Effectif moyen annuel W	Taux d'alternants Y	Progression des effectifs en alternance 2014/2015 Z	Taux CSA
250 et plus	$Y \geq 5\%$	$Z \geq 10\%*$	Non soumis
250 et plus	$4\% \leq Y < 5\%$		0,026 %
250 et plus	$3\% \leq Y < 4\%$		0,026 %
250 et plus	$2\% \leq Y < 3\%$		0,052 %
250 et plus	$1\% \leq Y < 2\%$		0,104 %
de 250 à 1 999	$Y < 1\%$		0,208 %
2 000 et plus	$Y < 1\%$		0,312 %

* L'entreprise de 250 salariés et plus est exonérée de CSA bien qu'ayant un taux d'alternants compris entre 3 % et 5 %, si elle justifie une progression d'au moins 10 % de ses effectifs salariés en alternance (hors VIE et CIFRE) par rapport à l'année précédente.

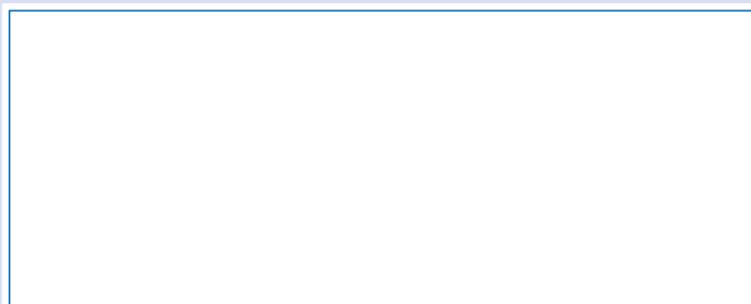
N'oubliez pas de joindre les pièces suivantes :

- Règlement si paiement par chèque ou justificatif si paiement par virement (avis de virement) en indiquant votre numéro de Siret.
- Copies des contrats d'apprentissage enregistrés avec le numéro UAI, le nom du CFA et le diplôme préparé.



Une question, un conseil, une aide : contactez-nous au

Collez cette étiquette sur votre enveloppe retour



Liste des apprentis

Il est nécessaire de justifier la présence d'apprenti(s) au cours de l'année 2015 pour déterminer si l'entreprise est affranchie ou non de la taxe d'apprentissage.

La présence d'apprentis au 31 décembre de l'année 2015 entraîne la répartition des concours financiers obligatoires aux différents CFA d'accueil.

Répartition des sommes calculées

H FRA : Fraction Régionale pour l'Apprentissage

La FRA est obtenue en multipliant la taxe brute par le taux en vigueur indiqué (art. L. 6241-2 du code du travail modifié par la loi n° 2014-891 art. 8-1 du 08/08/2014).

I Quota (part de la taxe brute). (art. L.6241-2 du code du travail)

J K Concours financiers au(x) CFA (dépense en exonération du Quota).

Les entreprises concernées doivent verser un concours financier aux CFA où sont inscrits leurs apprentis dans la limite du coût réel de leurs formations.

Le coût de chaque formation figure sur la liste de la préfecture de la région du CFA concerné, à défaut il s'agit d'un coût forfaitaire fixé par arrêté ministériel. Le Quota de la taxe d'apprentissage est utilisé en priorité pour financer le coût de formation.

De plus, pour les entreprises non soumises à la CSA, si le Quota n'est pas suffisant, il est possible de mobiliser le Hors Quota (art. L6241-8 du code du travail). Enfin, pour les entreprises soumises à la CSA, il est obligatoire d'employer cette CSA afin de compléter le Quota pour atteindre le montant du concours financier.

J Le montant prélevé sur le Quota pour les concours financiers.

K Le montant prélevé sur la CSA pour les concours financiers uniquement dans le cas où le coût réel des formations n'a pas été intégralement couvert par le montant Quota **J**.

L Solde Quota affectable

Le montant Quota **L** auquel se soustrait le montant éventuellement utilisé pour les concours financiers **J**.

M Solde CSA affectable

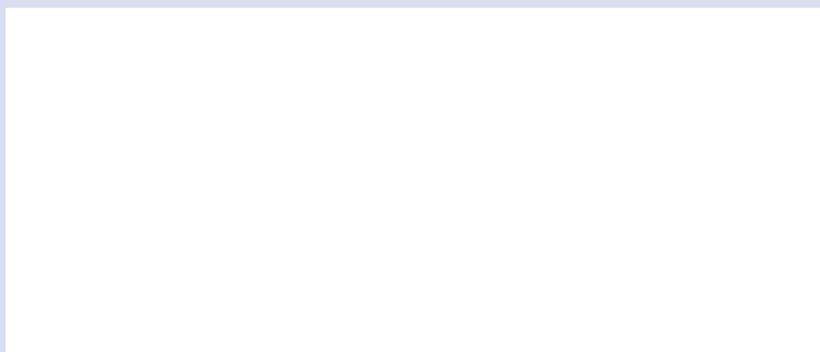
Le montant CSA **F** auquel se soustrait le montant éventuellement utilisé pour les concours financiers **K**.

Reversements aux établissements bénéficiaires de la taxe d'apprentissage

Pour les entreprises qui souhaitent définir leurs affectations :

- Reporter le solde affectable déterminé par les lettres **L** et **M**.
 - Indiquer le code UAI, le nom, l'adresse des établissements à subventionner, et l'intitulé de la formation.
 - Pour chacune des formations, indiquer la somme affectée soit en montant, soit en pourcentage.
- Vous pouvez visualiser les habilitations (catégories) des formations ou écoles via les sites préfecture de région.*

CE FORMULAIRE EST À NOUS RETOURNER COMPLET AVANT LE 1^{er} MARS 2016



Liste des apprentis

Joindre les copies des contrats d'apprentissage en cours au 31/12/2015.

Si vous avez plus de 6 apprentis à renseigner, merci de nous communiquer les informations sur papier libre.

Nom et prénom de l'apprenti	Cadre réservé	Nom, adresse du CFA d'accueil et formation suivie	Dates du contrat		Sommes à affecter	
			Début	Fin	au titre du Quota	au titre de la CSA
Total					J	K

Répartition des sommes calculées Calcul des bases affectables - Saisie non obligatoire

AU TITRE DE LA FRACTION RÉGIONALE POUR L'APPRENTISSAGE (FRA)

$$\text{FRA} = \mathbf{B} \times 51\% = \mathbf{H} \text{ ,00 €}$$

AU TITRE DU QUOTA

$$\text{QUOTA} = \mathbf{B} \times 49\% = \mathbf{I} \text{ ,00 €}$$

$$\text{DÉDUCTIONS} = \mathbf{C} \text{ ,00 €}$$

$$\text{PARTICIPATION QUOTA AUX CONCOURS FINANCIERS} = \mathbf{J} \text{ ,00 €}$$

$$\text{SOLDE QUOTA AFFECTABLE} = \mathbf{L} \text{ ,00 €}$$

AU TITRE DE LA CSA

$$\text{CSA (250 salariés et plus)} = \mathbf{E} \text{ ,00 €}$$

$$\text{PARTICIPATION CSA AUX CONCOURS FINANCIERS} = \mathbf{K} \text{ ,00 €}$$

$$\text{SOLDE CSA AFFECTABLE} = \mathbf{M} \text{ ,00 €}$$

Reversements aux établissements bénéficiaires de la taxe d'apprentissage

Cadre réservé à la codification	Code UAI, nom, adresse de l'établissement et intitulé exact de la formation	SOMMES A AFFECTER	
		AU TITRE DU QUOTA / LIMITÉ AU SOLDE Quota L	CSA M
TOTAL AFFECTÉ			

Ce formulaire est à retourner accompagné de votre règlement avant le 1^{er} mars 2016.

Merci de bien vouloir conserver une copie de ce document.